

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
26	2

<b>Date de la convocation</b>
4 février 2020

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
20/02/2020

<b>et publication le</b>
20/02/2020

**L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

**Signature d'un avenant n°1 au contrat de reprise option filières papier-carton avec Revipac**

Suite à la fermeture des frontières Chinoises aux importations de matières à recycler au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le marché mondial du recyclage s'est tendu. L'Europe est en manque de capacité industrielle pour valoriser ses emballages et les collectivités locales peu exportatrices de matières à recycler se trouvent aujourd'hui en concurrence avec les producteurs de déchets industriels. Ces événements entraînent une chute des cours mondiaux de rachat des matériaux recyclables depuis 2 ans.

Le Président rappelle que dans ce cadre, la CCKB a déjà dû changer de prestataire pour le rachat des cartons de collecte sélective le 2 avril 2019 et revoir les conditions de reprise des papiers le 19 décembre 2019.

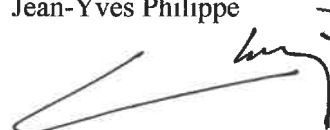
Depuis le printemps dernier, la mercuriale du carton a continué à baisser et le prix plancher fixé au contrat en cours avec Revipac n'est plus tenable. Le repreneur a ainsi obtenu de Citéo une suppression du prix minimum garantie.

Le Président propose de signer l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière papier-carton dans lequel la clause de garantie du prix plancher est supprimé.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer avec Revipac l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière papier-carton dans la version annexée

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



## Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton

Entre :

Nom de la Collectivité **CC DU KREIZ BREIZH:**

Ayant son siège : **6 rue Joseph Pennec / 22110 / ROSTRENEH**

Représentée par : **Monsieur PHILIPPE**

Agissant en qualité de : **Président**

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom: **Revipac**

Ayant son siège : **23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS**

Représentée par : **Monsieur Noël MANGIN**

Agissant en qualité de : **Directeur Général**

Ci-après dénommée « la Filière Matériau » ou « Revipac », d'autre part.

REVIPAC et la Collectivité étant désignées ci-après individuellement la « **partie** » et collectivement les « **parties** ».

### PRÉAMBULE :

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2022, proposée par Citéo et mise en œuvre par la Filière Matériau, conformément au contrat type de reprise de la filière papier-carton annexé à la convention particulière Filière papier-carton conclue entre REVIPAC et Citeo/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier-carton de la Collectivité (ci-après le « Contrat »).

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC (1 ou 2 flux) à un prix public convenu (prix de marché tel que défini dans l'offre), REVIPAC s'est engagée envers la Collectivité à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.

Or, dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu les prix 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citeo/Adelphe.

Dans ce contexte, la Convention Particulière conclue entre REVIPAC et Citeo, ainsi que son annexe portant Contrat type de reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

Les Parties se sont dès lors rapprochées et sont convenues de modifier le Contrat, par le biais du présent avenant, conformément au contrat type de reprise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les stipulations de l'article 11.1 (standard 1) du Contrat sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

**1. STANDARD 1 :** *(Déchets d'Emballages ménagers en papier-carton non-complexés, issu de collectes séparées et/ou déchèteries avec un flux 5.02A, ou avec deux flux 5.02A et 1.05A)*

*\* Assimilé 5.02 : 5.02A (prix de reprise identique quel que soit le nombre de flux)*

*Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.02 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.04 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.04 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale Euwid et le relevé de prix Copacel et en Allemagne sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25.*

*Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 5.02 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 5.02. Le prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français correspond au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. (Dernière valeur connue septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel).*

*La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité. Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.*

*\* Assimilé 1.05 : 1.05A (cas de l'existence d'un deuxième flux)*

*Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 1.05 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.05 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.05 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale PPI et le relevé de prix Copacel et au Royaume-Uni sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25.*

*Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 1.05 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 1.05. Le prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français*

*correspond au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. (Dernière valeur connue septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel)*

*La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.*

*Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.*

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires originaux.

**Pour la CC DU KREIZ BREIZH  
Monsieur PHILIPPE**

**Pour REVIPAC  
Noël MANGIN**